



PRÉFET DE L'AVEYRON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE Rodez, le 30/03/2021

Parution au Journal Officiel du 28 mars 2021

A été publié au Journal Officiel du 28 mars 2021 un arrêté du 8 mars 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle :

- au titre des inondations et coulées de boue du 1^{er} février 2021 au 4 février 2021, sur les communes de Bouillac, Livinhac-le-Haut, Pont-de-Salars et Saint-Parthem.

Les assurés de cette commune disposent d'un délai de 10 jours maximum, à compter de la publication de l'arrêté pour présenter ou compléter, si nécessaire, leur déclaration de sinistre auprès de leurs assureurs.

Contacts presse

Direction des services du cabinet

Tél : 05 65 75 71 36 ou 05 65 75 71 30
Mél : pref-communication@aveyron.gouv.fr

